

Québec, le 23 décembre 2008

Madame Pierrette Brie
Responsable de la protection des renseignements
personnels
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

N/Réf. : 08 20 12 (07 02 31)

V/Réf. : 1511-09-06

OBJET : Régie de l'assurance maladie du Québec et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; entente relative à la communication de renseignements personnels concernant des débiteurs

Madame,

Le 24 novembre 2008, vous faisiez parvenir à la Commission d'accès à l'information, ci-après Commission, une copie signée de l'entente intervenue entre la Régie de l'assurance maladie du Québec, ci-après RAMQ, et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ci-après MESS, concernant la communication de renseignements personnels précis sur certains débiteurs.

La Commission comprend que la collecte et la communication de ces renseignements personnels devant permettre de vérifier la solvabilité d'une personne ou d'identifier son lieu de résidence sont nécessaires à l'application des articles 84 de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Cette collecte est également visée par l'article 65 de la *Loi sur l'assurance maladie* qui habilite la RAMQ à communiquer au MESS les renseignements personnels que le ministre de cet organisme veut recueillir pour les comparer ou les ajouter à ceux déjà détenus par le ministère qu'il dirige.

La Commission prend acte de l'entente intervenue entre le RAMQ et le MESS et vous remercie de l'avoir portée à son attention.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,

JSD/SDR/lp

Jean-Sébastien Desmeules

c.c. M. Normand Julien, RAMQ